



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2011 - NUMERO 115 DU 24 AOUT 2011

SOMMAIRE

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE NORD

Arrêté portant attribution des crédits du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Nord au titre de l'année 2011	2
Arrêté préfectoral portant nomination de conseillers techniques de zone année 2011/2012.....	3

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Domaine de la sécurité et du gardiennage.....	5
Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 22 juin 2011 portant nomination des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants appelés à élire les sénateurs le 25 septembre 2011.....	5
Arrêté préfectoral fixant les tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression des documents électoraux pour l'élection des sénateurs du 25 septembre 2011	6
Arrêté préfectoral instituant la commission de propagande à l'occasion des élections sénatoriales du 25 septembre 2011.....	6
Arrêté modificatif portant nomination des médecins habilités à effectuer les examens médicaux prévus par le Code de la route des sapeurs-pompier volontaires ou professionnels	7

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Communauté urbaine de LILLE - Commune d'ERQUINGHEM LYS - Hameau du Fort Rompu - Exécution d'un stockage géotechnique destiné à préparer la construction d'un lagunage - Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire de la parcelle ZA 166	9
Liste des communes rurales dans le département du Nord pour 2011.....	10
Arrêté portant adhésion de la commune d'AUBERCHICOURT Syndicat intercommunal pour la gestion du fonctionnement scolaire de la piscine d'HORNAING (SIGFS).....	19

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant la restructuration urbaine du quartier Arras-Europe à LILLE.....	19
Arrêté préfectoral de déclassement du domaine public ferroviaire d'un immeuble bâti sur la commune de TEMPLEMARS en vue de son aliénation.....	23

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté portant composition du comité de pilotage du site FR 3100512 « Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers » (NPC 39).....	25
---	----

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

SELARL « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE SANDRINE PORTE » sise à HAZEBROUCK, 2 bis boulevard de l'Abbé Lemire	26
BIOTOP LABORATOIRES sis à HAZEBROUCK 6/8 rue de Rubecque.....	26
Retrait d'autorisations de fonctionnement délivrées à des laboratoires de biologie médicale	26
Laboratoire de biologie médicale « SOLCALAB » sis à SOLESMES, 15 rue Emile Duée.....	28
Laboratoire « BIO FIN ET ASSOCIES sis à COMINES, 92 rue du Général Leclerc.....	28
Société d'exercice libéral par actions simplifiées « BIO FIN ET ASSOCIES sis à COMINES, 92 rue du général Leclerc.....	28
Laboratoire de biologie médicale Institut Pasteur de Lille sis à LILLE, 1, rue du Professeur Calmette.....	29
Société d'exercice libéral par actions simplifiées LABORATOIRE QUALI - BIO sis à MERVILLE, 1, rue de la Gare.....	29
Retrait d'autorisations de fonctionnement délivrées à des laboratoires de biologie médicale	29
Retrait d'autorisations de fonctionnement délivrées à des laboratoires de biologie médicale.....	30
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIOCERF sise à DUNKERQUE, 3 rue de Séchelles	31

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

Avis d'ouverture de concours sur titres pour l'accès au grade de cadres de santé : trois postes en interne (filière infirmière), un poste en interne (filière médico-technique)	32
---	----

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE NORD

N° 2063

Arrêté portant attribution des crédits du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Nord au titre de l'année 2011

Par arrêté préfectoral en date du 5 août 2011

Article 1er – En application des dispositions du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Nord, les opérations subventionnées par l'Etat au titre de l'année 2011 sont fixées conformément aux décisions figurant en annexe.

Article 2 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, les préfets de département de la zone de défense Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annexe à l'arrêté préfectoral portant attribution des crédits du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Nord au titre de l'année 2011

Fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours 2011

Investissement ANTARES et transmission

Départements	ANTARES	Part nationale FAI	Part zonale FAI
02 Aisne	1 478 827€	708 494 €	770 333€
59 Nord	-	-	-
60 Oise	1 094 807€	-	1 094 807€
62 Pas-de-Calais	-	-	-
80 Somme	74 164€	-	74 164€
Total	2 647 798€	708 494€	1 939 304€

Investissement équipement lourd d'importance zonale

Départements	Fourgon Pompe mousse – part zonale
62 Pas-de-Calais	266 850€
80 Somme	266 850€
Total	533 700€

Montant zonal FAI 2011 : 596 744€

Départements	Nature de l'équipement	Montant zonal éligible	Taux	Subvention
02 Aisne	Antarès	770 333€	25.267%	194 640€
59 Nord	-	-	-	-
60 Oise	Antarès	1 094 807€	25.267%	276 625€
62 Pas-de-Calais	Moyen lourd	266 850€	20%	53 370€
80 Somme	Antarès	74 164€	25.267%	18 739€
	Moyen lourd	266 850€	20%	53 370€
	Total			72 109€
	Total	2 473 004€		596 744€

Nota : les sommes de la part zonale réparties sur les cinq SDIS ont été accordés afin de parvenir au montant exact de la subvention de 596 744€

Part nationale FAI escomptée pour la zone de défense Nord
Investissement en infrastructures ANTARES et transmission

Départements	Montant éligible	Taux	Subvention
02 Aisne	708 494€	50%	354 247€
Total	708 494€		354 247€

N° 2064

Arrêté préfectoral portant nomination de conseillers techniques de zone année 2011/2012

Par arrêté préfectoral en date du 17 août 2011

Article 1^{er} : Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord des conseillers techniques de zone. Chaque conseiller technique peut disposer si nécessaire de suppléants. La liste des personnels désignés figure en annexe I du présent arrêté. Cette liste ne fait pas obstacle à la constitution ponctuelle, selon les besoins, de groupes de travail dans d'autres domaines.

Article 2 : En application ou en complément des dispositions prévues par les textes relatifs à chaque spécialité le conseiller technique de zone a notamment pour missions :

- d'être le conseiller technique du chef d'état-major interministériel de zone et, le cas échéant, de tout directeur départemental des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Nord qui en ferait la demande ;
- d'être le référent de l'état-major interministériel de zone pour la diffusion de l'information technique aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- de coordonner l'action des conseillers techniques départementaux ;
- de conseiller sur le plan pédagogique et opérationnel les unités départementales ;
- d'animer une ou plusieurs réunions zonales organisées par le chef d'état major interministériel ou son représentant ;
- d'impulser et de coordonner les actions interdépartementales dans le cadre de dispositifs zonaux ou de mutualisation et de rationalisation des moyens départementaux ;
- d'organiser, si nécessaire, les tests d'accès aux formations nationales ;
- de participer au contrôle de l'aptitude opérationnelle et aux évaluations en fonction des obligations de la spécialité ;

Article 3 : La liste des conseillers techniques de zone et de leurs suppléants est établie chaque année. Elle est communiquée à la direction de la sécurité civile, aux chefs d'état-major interministériels des zones de défense et de sécurité Ouest, Est, Sud, Sud-Ouest, Sud-Est, au secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Ile-de-France et aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Nord.

La liste des personnels désignés pour l'année 2011 et 2012 figure en annexe du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté préfectoral numéro 2084 en date du 14 juin 2010 portant nomination des conseillers techniques de zone est abrogé.

Article 5 : Le chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord, les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone Nord, les conseillers techniques de zone et leurs suppléants mentionnés dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral portant nomination de conseiller techniques de zone année 2011/2012

SPECIALITES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Animalier	Vétérinaire-colonel Roger SCAILTEUX (SDIS de l'Aisne)	Vétérinaire-capitaine DIRN (SDIS de l'Oise)
Conduite des engins sapeurs pompiers	Capitaine Jean-Paul COFFINET (SDIS de l'Aisne)	Lieutenant Patrick CARO (SDIS de l'Oise)
Cynotechnie	Commandant Hugues LIAGRE (SDIS du Nord)	Adjudant-chef Freddy PLUTA (SDIS de l'Oise)
Education physique et sportive	Capitaine Christophe LIBERT (SDIS du Nord)	Lieutenant-colonel Jean-Pierre SAUSSERET (SDIS de l'Aisne)
Groupe d'intervention en milieu périlleux	Major Jean-Pierre TOURNAY (SDIS du Pas-de-Calais)	Capitaine Gaétan MATHON (SDIS du Nord)
Plongée	Commandant Denis MONTÉ (SDIS de l'Oise)	Adjudant-chef Olivier DELEBARRE (SDIS du Nord)
Prévision	Lieutenant-colonel Thierry BRUNO (SDIS de l'Oise)	Capitaine Sylvain TILLANT (SDIS de l'Aisne)
Prévention	Lieutenant-colonel Alain CHUFFART (SDIS du Nord)	Commandant Patrick PAUCHET (SDIS de la Somme)
Risques chimiques	Commandant Sébastien DESCAMPS (SDIS du Nord)	Commandant Olivier LOISON (SDIS du Pas-de-Calais)
Risques radiologiques	Commandant Laurent MAILLARD (SDIS du Nord)	Capitaine Lionel TABARY (SDIS de la Somme)
Risques technologiques	Commandant Laurent CARPENTIER (SDIS du Pas-de-Calais)	Commandant Olivier LOISON (SDIS du Pas-de-Calais)
Risques urbains	Lieutenant-colonel Olivier MAURY (SDIS de l'Aisne)	Lieutenant-colonel Christophe BAUDEMONT (SDIS du Nord)
Sauvetage aquatique	Capitaine Nicolas LECLET (SDIS du Pas-de-Calais)	Major Fabien NATIEZ (SDIS du Nord)
Sauvetage déblaiement	Commandant Philippe DESORMEAUX (SDIS du Nord)	Commandant Tony CHIROL (SDIS du Pas-de-Calais)
Secourisme	Lieutenant Daniel SAUSSE (SDIS du Nord)	Adjudant Pascal D'APOLITO (SDIS de la Somme)
		Infirmier d'encadrement Sébastien OLIVETTO (SDIS de l'Aisne)

Services de santé et de secours médicaux	Médecin hors classe Patrick HERTGEN (SDIS du Nord)	Médecin de classe exceptionnelle Florence TROIS VALLEES (SDIS du Pas-de-Calais)
Transmission	Lieutenant-colonel Fabrice BOOTZ (SDIS du Nord)	Monsieur Sylvain BALNY (SDIS de l'Oise)

DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

N° 2065

Domaine de la sécurité et du gardiennage

Par arrêté préfectoral en date du 4 août 2011

Article 1^{er} : L'entreprise de gardiennage dénommée « SB Sécurité Privée » située 2 rue de Saint Quentin à QUIEVY, ayant pour objet la surveillance et le gardiennage, est autorisée à exercer ses activités à la date du présent arrêté.

Article 2 : Toute modification affectant le fonctionnement de la société doit être déclaré dans un délai d'un mois au préfet qui a délivré la présente autorisation.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

N° 2066

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 22 juin 2011 portant nomination des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants appelés à élire les sénateurs le 25 septembre 2011

Par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2011

Article 1^{er}: Le tableau figurant en annexe de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2011 est modifié comme suit :

MAIRIE	Nom	Prénom	Fonction
BERGUES	BRÄCHET	SYLVIE	DÉLÉGUÉ
BERGUES	DOUAY	BRIGITTE	DÉLÉGUÉ
BERGUES	SCHREINER	DIDIER	DÉLÉGUÉ
BERGUES	VERMEERSCH	THÉRÈSE	DÉLÉGUÉ
BERGUES	SZYMANIAK	JOSÉ	DELEGUE
BERGUES	PATOOR	ALEXANDRE	DÉLÉGUÉ
BERGUES	FOVELLE	JACQUES	DÉLÉGUÉ
BERGUES	PARENT	BERNARD	DÉLÉGUÉ
BERGUES	CARON-COTTIN	JACQUES	DÉLÉGUÉ
BERGUES	VANACKERE	ANNE	DÉLÉGUÉ
BERGUES	DELAPLACE	BRUNO	DELEGUE
BERGUES	LAMMIN	PAUL	DÉLÉGUÉ
BERGUES	ORNON	MARYLINE	DÉLÉGUÉ
BERGUES	MARTEL	JACQUES	DÉLÉGUÉ
BERGUES	BONNIERE	MARYSE	DÉLÉGUÉ
BERGUES	BERTIN	PASCAL	SUPPLEANT
BERGUES	KOELIE	FRANÇOISE	SUPPLEANT
BERGUES	DJEBLI	PATRICIA	SUPPLEANT
BERGUES	LUDWIGS	JACQUES	SUPPLEANT
BERGUES	TACQUET	JOSIANE	SUPPLEANT
BRAY DUNES	MARTEEL	CLAUDE	DÉLÉGUÉ
BRAY DUNES	WALLYN	BERNARD	DÉLÉGUÉ
BRAY DUNES	BERLEMONT	CHRISTIANE	DÉLÉGUÉ
BRAY DUNES	MARTEEL	JEAN-CLAUDE	DÉLÉGUÉ
BRAY DUNES	PULITO	BRUNO	DÉLÉGUÉ
BRAY DUNES	VROLAND	CLAUDINE	DÉLÉGUÉ
BRAY DUNES	BECUWE	MARIE-CHRISTINE	DELEGUE
BRAY DUNES	SCHOEMACKER	JEAN-PAUL	DÉLÉGUÉ
BRAY DUNES	NOWE	MICHELINE	DÉLÉGUÉ
BRAY DUNES	KOPANIA	ROSITA	DÉLÉGUÉ
BRAY DUNES	DELANNOYE	CHRISTOPHE	DÉLÉGUÉ
BRAY DUNES	KOLARIC	DOMINIQUE	DÉLÉGUÉ
BRAY DUNES	MARTEEL	CAROLINE	DÉLÉGUÉ
BRAY DUNES	VANHILLE	ALAIN	DÉLÉGUÉ
BRAY DUNES	VAN RECKEM	BERTRAND	DÉLÉGUÉ
BRAY DUNES	REGNIEZ	JEAN-JACQUES	SUPPLEANT
BRAY DUNES	CARTON	BRUNO	SUPPLEANT
BRAY DUNES	DESAEGHER	GUILLAUME	SUPPLEANT
BRAY DUNES	VANTIELCKE	JENNY	SUPPLEANT
BRAY DUNES	JOVER	STÉPHANIE	SUPPLEANT
HERIN	DEGROS	BERNARD	DÉLÉGUÉ

HERIN	LIBRE	DOMINIQUE	DÉLÉGUÉ
HERIN	LAMBRECHT	THÉRÈSE	DÉLÉGUÉ
HERIN	MEYNCKENS	ANNICK	DÉLÉGUÉ
HERIN	POTIEZ	REGIS	DÉLÉGUÉ
HERIN	DUHOUX	ELISE	DÉLÉGUÉ
HERIN	FAZIO	FRANÇOIS	DÉLÉGUÉ
HERIN	DUFRANNE	FLORENT	DÉLÉGUÉ
HERIN	SCARTOCCETT	FRANCK	DÉLÉGUÉ
HERIN	SUMERA	ELISABETH	DÉLÉGUÉ
HERIN	OBJOIE	PATRICK	DÉLÉGUÉ
HERIN	SAUVAGE	JOËL	DÉLÉGUÉ
HERIN	DEMAY	PHILIPPE	DÉLÉGUÉ
HERIN	ZOCCALI	CLAUDINE	DÉLÉGUÉ
HERIN	PRZYBYLSKI	JEAN-MICHEL	DÉLÉGUÉ
HERIN	SLOMIANY	REGIS	SUPPLEANT
HERIN	HEYSCK	GERALDINE	SUPPLEANT
HERIN	CINUS	MELANIE	SUPPLEANT
HERIN	KENNEDY	SYLVIE	SUPPLEANT
HERIN	HOUREZ	DOMINIQUE	SUPPLEANT

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué aux maires de BERGUES, BRAY-DUNES et HERIN ainsi qu'à toute personne qui en fait la demande.

Article 3 : L'arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

N° 2067 Arrêté préfectoral fixant les tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression des documents électoraux pour l'élection des sénateurs du 25 septembre 2011

Par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2011

Article 1^{er} – Pour donner droit à remboursement, les circulaires et les bulletins de vote des candidats à l'élection des sénateurs du 25 septembre 2011 sont imprimés sur du papier de qualité écologique qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

Article 2 : Les candidats à l'élection des sénateurs du 25 septembre 2011 qui obtiendront au moins 5% des suffrages exprimés seront remboursés de leurs frais de propagande électorale aux conditions et tarifs maxima hors taxes fixés comme suit.

1 – Circulaires :

Les déclarations sont imprimées sur papier blanc ou de couleur dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré. La combinaison des trois couleurs (bleu, blanc et rouge), à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique, est interdite.

Le format est de 210 x 297 mm.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des déclarations sont fixés comme suit :

- recto : 160 € HT le premier mille et 2 € HT les cent exemplaires suivants ;
- recto-verso : 195 € HT le premier mille et 2,50 € HT les cent exemplaires suivants.

2 – Bulletins de vote :

Les bulletins de vote sont imprimés en une seule couleur (caractères, illustrations, emblème éventuel, etc.) et exclusivement sur papier blanc dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré.

- le format est de 148 x 210 mm ;
- le tarif maximal de remboursement des frais d'impression est fixé à 123,00 € HT le premier mille, et 1,25 € les cents bulletins suivants.

Article 3 : Tous les tarifs visés au présent arrêté doivent inclure les prestations obligatoires qui ne peuvent donner lieu à remboursement supplémentaire (achat du papier et de l'encre, composition, montage, corrections d'auteurs, façonnage, massicotage, emballage, pliage, transport, livraison).

Article 4 : Dans l'hypothèse où un candidat ferait imprimer des documents électoraux dans un département différent de celui du Nord, le tarif de remboursement des frais correspondants s'effectuera dans la limite du tarif le moins élevé des deux départements.

Article 5 : Le remboursement aux candidats s'effectuera sur présentation de pièces justificatives, factures libellées au nom du candidat et modèles de documents de propagande et accompagnés le cas échéant d'un relevé d'identité bancaire et d'une éventuelle subrogation.

Article 6 : Le Secrétaire Général par intérim de la préfecture du Nord, le Directeur régional des finances publiques et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

N° 2068 Arrêté préfectoral instituant la commission de propagande à l'occasion des élections sénatoriales du 25 septembre 2011

Par arrêté préfectoral en date du 5 août 2011

Article 1^{er} – La commission de propagande est composée comme suit :

M. Etienne BECH, vice-président du tribunal de grande instance de Lille, président titulaire ;

M. Christophe LE GALLO, vice-président du tribunal de grande instance de Lille, président suppléant ;

M. Michel PLASSON, directeur de la réglementation et des libertés publiques, représentant le préfet du Nord ;

M. Laurent GRAVE, directeur divisionnaire chargé de la division des particuliers au sein du pôle gestion fiscale, représentant le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas de Calais ;

Mme Régine LAMBLIN, représentant le directeur départemental de la Poste ;

Le secrétariat sera assurée par Mme Hélène DEBRUGE, chef du bureau de la citoyenneté.

Article 2 – La commission se réunira le lundi 19 septembre 2011 à 9h à la préfecture du Nord – salle B 1.03.

Article 3 – Les listes ou les mandataires des listes peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission correspondante.

Article 4 – Monsieur le secrétaire général adjoint, secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord, mesdames et messieurs les présidents et membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission précitée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 2069 Arrêté modificatif portant nomination des médecins habilités à effectuer les examens médicaux prévus par le Code de la route des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels

Par arrêté préfectoral en date du 5 août 2011

Article 1^{er} – Les médecins dont les noms suivent sont autorisés à établir les certificats médicaux en vue de l'obtention ou de la prorogation de validité de certaines catégories de permis de conduire pour les sapeurs-pompiers :

- Docteur Jean-Claude MARSON
Médecin-Chef du SDIS
8, rue de Pas
59028 LILLE Cedex
- Docteur Bernard GRYSON
Médecin au SDIS
8, rue de Pas
59028 LILLE Cedex
- Docteur Martine ANACHE
1554, route Nationale
59310 COUTICHES
- Docteur Isabelle BODEIN
1 rue Bollaert le Gavrian
59670 CASSEL
- Docteur Xavier BOLDRON
30, place Charles Valentin
59140 DUNKERQUE
- Docteur Didier BRIEMANT
72 chemin de la Campagnerie
59700 MARCQ EN BAROEUL
- Docteur Jean-Bernard CAMPAGNE
Médecin aux Urgences du Centre Hospitalier de Dunkerque
130, avenue Louis Herbeaux
59140 DUNKERQUE
- Docteur Yannick CAREMELLE
314 avenue du Général de Gaulle
59231 GOUZEAUCOURT
- Docteur Christian CASTEL
Rue Ingelrans
59440 AVESNELLES
- Docteur Yves CAVROIS
7, rue Jean Bart
59630 BOURBOURG
- Docteur Jacques CONSTANS
5 rue Jean Jaurès
59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS
- Docteur Etienne COQUEEL
110, rue de Lille
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

- Docteur Roland CRESTEL
2, rue Lamendin
59187 DECHY
- Docteur Pierre-Marie CRETEUR
23, rue de l'Abbé Brasseur
59630 BOURBOURG
- Docteur François CRETIN
28, rue Louis Pasteur
59282 DOUCHY-LES-MINES
- Docteur Géry CROMBEZ
120, avenue de la République
59540 CAUDRY
- Docteur Marc DENEUCHE
9bis, rue Arnouldstraete
59270 BAILLEUL
- Docteur Gérard DERMAUT
298, rue de la Croix Rouge
59200 TOURCOING
- Docteur Jean-Luc DESMARETZ
89 Boulevard Faidherbe
59280 ARMENTIERES
- Docteur Françoise DHAINAUT
9 rue Roger Salengro
59239 THUMERIES
- Docteur Roger DOMERGUE
20, rue de L'Haenedries
59270 BAILLEUL
- Docteur André DONDEYNE
15 A, rue Coquet
59310 FAUMONT
- Docteur Rachid DRISS
68 rue Haute
59600 MAIRIEUX
- Docteur Philippe DUBOIS
90 rue Sadi Carnot
59320 HAUBOURDIN
- Docteur Serge DUQUESNE
40, place de Gaulle
59190 HAZEBROUCK
- Docteur Yves GERVAIX
56, rue de la Digue
59360 LE CATEAU CAMBRESIS
- Docteur Patrick GODON
196 rue Bailleul
59299 BOESCHEPE
- Docteur Philippe HANNEQUART
4, rue Théophile Gautier
59450 JEUMONT
- Docteur Patrick HERTGEN
260 rue Pilâtre de Rozier
59500 DOUAI
- Docteur Gérard JANKOWIAK
12 rue de Chéreng
59147 GONDECOURT
- Docteur Valéry LECOEUVRE
128 rue de l'Industrie
59264 ONNAING
- Docteur Hervé LOURDEL
42, place du Général de Gaulle
59122 HONDSCHOOTE.

- Docteur Frédéric LUCAS
Médecin aux Urgences du Centre Hospitalier de Cambrai
516, avenue de Paris
59400 CAMBRAI
- Docteur Claude MEURISSE
Médecin au SMUR du Centre Hospitalier de Valenciennes
Avenue Désandrouins
59300 VALENCIENNES
- Docteur Bérengère NION
64 boulevard Sainte Barbe
59140 DUNKERQUE
- Docteur Philippe PAMART
CH Cambrai
116 avenue de Paris
59400 CAMBRAI
- Docteur Bernard PAYEN
139, rue des Blancs Mouchons
59500 DOUAI
- Docteur Philippe PEVET
Médecin au Centre Hospitalier de Valenciennes
Avenue Désandrouins
59300 VALENCIENNES
- Docteur Jean-Luc PUTHOSTE
13 rue Thiers
59660 MERVILLE
- Docteur Ludovic THIEFFRY
2 Square Porritt
59113 SECLIN
- Docteur Bruno VANRENTERGHEM
Médecin aux urgences du Centre Hospitalier de Dunkerque
130, avenue Louis Herbeaux
59140 DUNKERQUE
- Docteur Laurent VERNIEST
20, avenue de la Bergerie
59114 STEENVOORDE
- Docteur Pierre VIDAL
26, rue Bouchery
59840 PERENCHIES
- Docteur Alain-Roger WAROQUIER
110, rue du Général de Gaulle
59211 SANTES
- Docteur Gilles WOLLAERT
126 rue Carnot
59320 SEQUEDIN

Article 2 – Le mandat de ces praticiens est prorogé jusqu'au 31 décembre 2011.

Article 3 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à chaque membre.

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° 2070

**Communauté urbaine de LILLE - Commune d'ERQUINGHEM LYS - Hameau du Fort Rompu
Exécution d'un stockage géotechnique destiné à préparer la construction d'un lagunage
Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire de la parcelle ZA 166**

Par arrêté préfectoral en date du 4 août 2011

Article 1^{er} - Les agents de la communauté urbaine de Lille et les personnes mandatées par elle sont autorisés à occuper temporairement, pour une période qui ne peut excéder le délai prévu à l'article 9 de la loi du 29 décembre 1892, et fixé à cinq ans, le terrain sis sur le territoire de la commune d'ERQUINGHEM LYS, désigné aux état et plans parcellaires ci-annexés, pour l'exécution d'un sondage géotechnique destiné à préparer la construction d'un lagunage.

Article 2 - L'occupation temporaire du terrain ci-dessus désigné ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892, notamment la réalisation d'un état des lieux à défaut de convention amiable.

Il est notamment rappelé à ce sujet que, conformément aux dispositions de l'article 2 de cette loi « aucune occupation temporaire de terrain ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des clôtures équivalentes suivant les usages du pays ».

Article 3 - Les agents de la communauté urbaine de Lille et les personnes mandatées par elle seront munis d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 4 - M. le Maire d'ERQUINGHEM LYS, les services de gendarmerie, les propriétaires intéressés sont invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant les travaux.

Article 5 - Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires pour les dommages causés par le personnel chargé de l'exécution des travaux seront à la charge de la communauté urbaine de Lille. A défaut d'une entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Lille, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation du dommage.

Article 6 - La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7 - La communauté urbaine de Lille est chargée de notifier le présent arrêté aux propriétaires intéressés ou aux personnes ayant qualité pour recevoir la notification au terme de l'article 4 de la loi du 29 décembre 1892, et dans les conditions définies par cette dernière.

Article 8 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la présidente de la Communauté urbaine de Lille
- Monsieur le maire d'ERQUINGHEM LYS
- Monsieur le colonel commandant la légion de gendarmerie départementale du Nord - Pas-de-Calais

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

N° 2071

Liste des communes rurales dans le département du Nord pour 2011

Par arrêté préfectoral en date du 4 août 2011

Article 1^{er} - Sont considérées comme communes rurales :

- les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants,
- les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 5 000 habitants, si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants.

L'unité urbaine de référence est celle définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). La population prise en compte est la population totale authentifiée à l'issue du recensement de la population.

Article 2 - En fonction des critères susvisés, le présent arrêté fixe, pour le département du Nord, la liste des communes rurales figurant à l'annexe ci-jointe

Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général adjoint par intérim de la Préfecture du NORD est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

LISTE DES COMMUNES RURALES 2011		
Code département	Code INSEE	Nom commune
59	59001	ABANCOURT
59	59003	AIBES
59	59004	AIX
59	59006	AMFROIPRET
59	59007	ANHIERS
59	59010	ANNEUX
59	59012	ANOR
59	59013	ANSTAING
59	59015	ARLEUX
59	59016	ARMBOUTS-CAPPEL
59	59018	ARNEKE
59	59019	ARTRES
59	59021	ASSEVENT
59	59022	ATTICHES
59	59023	AUBENCHEUL-AU-BAC

59	59025	AUBERS
59	59026	AUBIGNY-AU-BAC
59	59027	AUBRY-DU-HAINAUT
59	59029	AUCHY-LEZ-ORCHIES
59	59031	AUDIGNIES
59	59034	AVELIN
59	59037	AVESNES-LES-AUBERT
59	59038	AVESNES-LE-SEC
59	59039	AWOINGT
59	59042	BACHY
59	59045	BAIVES
59	59046	BAMBECQUE
59	59047	BANTEUX
59	59048	BANTIGNY
59	59049	BANTOUZELLE
59	59050	BAS-LIEU
59	59054	BAVINCHOVE
59	59055	BAZUEL
59	59056	BEAUCAMPS-LIGNY
59	59057	BEAUDIGNIES
59	59058	BEAUFORT
59	59059	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS
59	59060	BEAURAIN
59	59061	BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE
59	59062	BEAURIEUX
59	59063	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS
59	59064	BELLAING
59	59065	BELLIGNIES
59	59066	BERELLES
59	59069	BERMERAIN
59	59070	BERMERIES
59	59071	BERSEE
59	59072	BERSILLIES
59	59073	BERTHEN
59	59074	BERTRY
59	59075	BETHENCOURT
59	59076	BETTIGNIES
59	59077	BETTRECHIES
59	59078	BEUGNIES
59	59081	BEVILLERS
59	59082	BIERNE
59	59083	BISSEZEELE
59	59084	BLARINGHEM
59	59085	BLECOURT
59	59086	BOESCHEPE
59	59087	BOESEGHEN
59	59088	BOIS-GRENIER
59	59089	BOLLEZEELE
59	59091	BORRE
59	59093	BOULOGNE-SUR-HELPE
59	59096	BOURGHELLES
59	59097	BOURSIES
59	59099	BOUSIES
59	59100	BOUSIGNIES

59	59101	BOUSIGNIES-SUR-ROC
59	59102	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS
59	59103	BOUSSIERES-SUR-SAMBRE
59	59105	BOUVIGNIES
59	59106	BOUVINES
59	59108	BRIASTRE
59	59109	BRILLON
59	59110	BROUCKERQUE
59	59111	BROXEELE
59	59113	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES
59	59114	BRUILLE-SAINT-AMAND
59	59115	BRUNEMONT
59	59116	BRY
59	59117	BUGNICOURT
59	59118	BUSIGNY
59	59119	BUYSSCHEURE
59	59120	CAESTRE
59	59121	CAGNONCLES
59	59123	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT
59	59124	CAMPHIN-EN-PEVELE
59	59125	CANTAING-SUR-ESCAUT
59	59126	CANTIN
59	59127	CAPELLE SUR ECAILLON
59	59128	CAPINGHEM
59	59129	CAPPELLE-EN-PEVELE
59	59130	CAPPELLE-BROUCK
59	59132	CARNIERES
59	59133	CARNIN
59	59134	CARTIGNIES
59	59135	CASSEL
59	59137	CATILLON-SUR-SAMBRE
59	59138	CATTENIERES
59	59140	CAULLERY
59	59141	CAUROIR
59	59142	CERFONTAINE
59	59144	CHATEAU-L'ABBAYE
59	59145	CHEMY
59	59147	CHOISIES
59	59148	CLAIRFAYTS
59	59149	CLARY
59	59150	COBRIEUX
59	59151	COLLERET
59	59154	COUDEKERQUE
59	59157	COUSOLRE
59	59158	COUTICHES
59	59159	CRAYWICK
59	59161	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT
59	59162	CROCHTE
59	59164	CROIX-CALUYAU
59	59166	CURGIES
59	59167	CUVILLERS
59	59169	DAMOUSIES
59	59171	DEHERIES
59	59173	DEULEMONT

59	59174	DIMECHAUX
59	59175	DIMONT
59	59176	DOIGNIES
59	59177	DOMPIERRE-SUR-HELPE
59	59180	DOULIEU
59	59181	DOURLERS
59	59182	DRINCHAM
59	59184	EBBLINGHEM
59	59186	ECCLES
59	59187	ECLAIBES
59	59188	ECUELIN
59	59189	EECKE
59	59190	ELESMES
59	59191	ELINCOURT
59	59192	EMERCHICOURT
59	59194	ENGLEFONTAINE
59	59195	ENGLOS
59	59196	ENNETIERES-EN-WEPPES
59	59197	ENNEVELIN
59	59198	EPPE-SAUVAGE
59	59199	ERCHIN
59	59200	ERINGHEM
59	59201	ERQUINGHEM-LE-SEC
59	59203	ERRE
59	59204	ESCARMAIN
59	59208	ESCOBECQUES
59	59209	ESNES
59	59210	ESQUELBECQ
59	59211	ESQUERCHIN
59	59213	ESTOURMEL
59	59214	ESTREES
59	59215	ESTREUX
59	59216	ESWARS
59	59217	ETH
59	59218	ETROEUNGT
59	59219	ESTRUN
59	59222	FAUMONT
59	59223	FAVRIL
59	59224	FECHAIN
59	59226	FELLERIES
59	59228	FERIN
59	59229	FERON
59	59231	FERRIERE-LA-PETITE
59	59232	FLAMENGRIE
59	59233	FLAUMONT-WAUDRECHIES
59	59236	FLESQUIERES
59	59237	FLETRE
59	59238	FLINES-LES-MORTAGNE
59	59240	FLOURSIES
59	59241	FLOYON
59	59242	FONTAINE-AU-BOIS
59	59243	FONTAINE-AU-PIRE
59	59244	FONTAINE-NOTRE-DAME
59	59246	FOREST-EN-CAMBRESIS

59	59247	FOREST-SUR-MARQUE
59	59250	FOURNES-EN-WEPPES
59	59251	FRASNOY
59	59254	FRESSAIN
59	59255	FRESSIES
59	59257	FROMELLES
59	59258	GENECH
59	59259	GHISSIGNIES
59	59260	GHYVELDE
59	59261	GLAGEON
59	59262	GODEWAERSVELDE
59	59263	GOEULZIN
59	59264	GOGNIES-CHAUSSEE
59	59265	GOMMEGNIES
59	59266	GONDECOURT
59	59267	GONNELIEU
59	59269	GOUZEAUCOURT
59	59270	GRAND-FAYT
59	59274	GROISE
59	59275	GRUSON
59	59277	GUSSIGNIES
59	59280	HAMEL
59	59281	HANTAY
59	59282	HARDIFORT
59	59283	HARGNIES
59	59284	HASNON
59	59285	HASPRES
59	59287	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS
59	59289	HAUSSY
59	59290	HAUT-LIEU
59	59292	HAVELUY
59	59293	HAVERSKERQUE
59	59294	HAYNECOURT
59	59296	HECQ
59	59297	HELESMES
59	59300	HEM-LENGLET
59	59303	HERLIES
59	59304	HERRIN
59	59305	HERZEELE
59	59306	HESTRUD
59	59307	HOLQUE
59	59308	HONDEGHEM
59	59309	HONDSCHOOTE
59	59310	HON-HERGIES
59	59311	HONNECHY
59	59312	HONNECOURT-SUR-ESCAUT
59	59313	HORDAIN
59	59315	HOUDAIN-LEZ-BAVAY
59	59316	HOUPLIN-ANCOISNE
59	59318	HOUTKERQUE
59	59320	ILLIES
59	59321	INCHY
59	59322	IWUY
59	59323	JENLAIN

59	59325	JOLIMETZ
59	59326	KILLEM
59	59331	LANDRECIES
59	59332	LANNOY
59	59333	LAROUILLIES
59	59334	LAUWIN-PLANQUE
59	59336	LECLUSE
59	59337	LEDERZEELE
59	59338	LEDRINGHEM
59	59341	LESDAIN
59	59342	LEZ-FONTAINE
59	59347	LIESSIES
59	59348	LIEU-SAINT-AMAND
59	59349	LIGNY-EN-CAMBRESIS
59	59351	LIMONT-FONTAINE
59	59353	LOCQUIGNOL
59	59354	LOFFRE
59	59357	LONGUEVILLE
59	59358	LOOBERGHE
59	59363	LOUVIGNIES-QUESNOY
59	59364	LOUVIL
59	59366	LYNDE
59	59370	MAIRIEUX
59	59371	MAISNIL
59	59372	MALINCOURT
59	59374	MARBAIX
59	59375	MARCHIENNES
59	59377	MARCOING
59	59379	MARCQ-EN-OSTREVENT
59	59381	MARESCHEs
59	59382	MARETZ
59	59384	MAROILLES
59	59387	MARQUETTE-EN-OSTREVANT
59	59388	MARQUILLIES
59	59391	MASTAING
59	59393	MAULDE
59	59394	MAUROIS
59	59395	MAZINGHIEN
59	59396	MECQUIGNIES
59	59397	MERCKEGHEM
59	59399	MERRIS
59	59402	MILLAM
59	59403	MILLONFOSSE
59	59404	MOERES
59	59405	MOEUVRES
59	59406	MONCEAU-SAINT-WAAST
59	59407	MONCHAUX-SUR-ECAILLON
59	59408	MONCHEAUX
59	59409	MONCHECOURT
59	59411	MONS-EN-PEVELE
59	59412	MONTAY
59	59413	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS
59	59415	MONTRECOURT
59	59418	MORTAGNE-DU-NORD

59	59419	MOUCHIN
59	59420	MOUSTIER-EN-FAGNE
59	59422	NAVES
59	59423	NEUF-BERQUIN
59	59424	NEUF-MESNIL
59	59425	NEUVILLE-EN-AVESNOIS
59	59427	NEUVILLE
59	59430	NEUVILLY
59	59432	NIERGNIES
59	59433	NIEURLET
59	59434	NIVELLE
59	59435	NOMAIN
59	59436	NOORDPEENE
59	59437	NOYELLES-LES-SECLIN
59	59438	NOYELLES-SUR-ESCAUT
59	59439	NOYELLES-SUR-SAMBRE
59	59440	NOYELLES-SUR-SELLE
59	59441	OBIES
59	59442	OBRECHIES
59	59443	OCHTEZEELE
59	59444	ODOMEZ
59	59445	OHAIN
59	59446	OISY
59	59448	OOST-CAPPEL
59	59450	ORS
59	59451	ORSINVAL
59	59453	OUDEZEELE
59	59454	OXELAERE
59	59455	PAILLENCOURT
59	59458	PERONNE-EN-MELANTOIS
59	59461	PETIT-FAYT
59	59462	PHALEMPIN
59	59463	PITGAM
59	59464	POIX-DU-NORD
59	59465	POMMEREUIL
59	59468	POTELLE
59	59469	PRADELLES
59	59471	PRESEAU
59	59472	PREUX-AU-BOIS
59	59473	PREUX-AU-SART
59	59474	PRISCHES
59	59478	QUAEDYPRE
59	59480	QUERENAING
59	59483	QUIEVELON
59	59485	QUIEVY
59	59487	RADINGHEM-EN-WEPPE
59	59490	RAINSARS
59	59492	RAMILLIES
59	59493	RAMOUSIES
59	59494	RAUCOURT-AU-BOIS
59	59496	REJET-DE-BEAULIEU
59	59497	RENESECURE
59	59498	REUMONT
59	59499	REXPOEDE

59	59500	RIBECOURT-LA-TOUR
59	59501	RIEULAY
59	59502	RIEUX-EN-CAMBRESIS
59	59503	ROBERSART
59	59505	ROMBIES-ET-MARCHIPONT
59	59506	ROMERIES
59	59511	ROSULT
59	59513	ROUCOURT
59	59515	ROUVIGNIES
59	59516	RUBROUCK
59	59517	RUES-DES-VIGNES
59	59518	RUESNES
59	59519	RUMEGIES
59	59520	RUMILLY-EN-CAMBRESIS
59	59521	SAILLY-LEZ-CAMBRAI
59	59522	SAILLY-LEZ-LANNOY
59	59525	SAINS-DU-NORD
59	59528	SAINT-AUBERT
59	59529	SAINT-AUBIN
59	59530	SAINT-AYBERT
59	59531	SAINT-BENIN
59	59532	SAINT-GEORGES-SUR-L'AA
59	59533	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI
59	59534	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE
59	59535	SAINT-JANS-CAPPEL
59	59536	SAINTE-MARIE-CAPPEL
59	59537	SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON
59	59538	SAINT-MOMELIN
59	59539	SAINT-PIERRE-BROUCK
59	59541	SAINT-PYTHON
59	59542	SAINT-REMY-CHAUSSEE
59	59543	SAINT-REMY-DU-NORD
59	59545	SAINT-SOUPLET
59	59546	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
59	59547	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS
59	59548	ST WAAST LA VALLEE
59	59549	SALESCHES
59	59550	SALOME
59	59551	SAMEON
59	59552	SANCOURT
59	59554	SARS-ET-ROSIERES
59	59555	SARS-POTERIES
59	59556	SASSEGNIES
59	59557	SAULTAIN
59	59558	SAULZOIR
59	59559	SEBOURG
59	59562	SEMERIES
59	59563	SEMOUSIES
59	59565	SEPMERIES
59	59567	SERANVILLERS-FORENVILLE
59	59568	SERCUS
59	59570	SOCX
59	59572	SOLRE-LE-CHATEAU
59	59573	SOLRINNES

59	59575	SOMMAING
59	59576	SPYCKER
59	59577	STAPLE
59	59578	STEENBECQUE
59	59579	STEENE
59	59580	STEENVOORDE
59	59582	STRAZEELE
59	59583	TAISNIERES-EN-THERACHE
59	59584	TAISNIERES-SUR-HON
59	59587	TERDEGHEM
59	59590	THIENNES
59	59591	THIVENCELLE
59	59593	THUN-L'EVEQUE
59	59594	THUN-SAINT-AMAND
59	59595	THUN-SAINT-MARTIN
59	59596	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES
59	59597	TILLOY-LEZ-CAMBRAI
59	59600	TOURMIGNIES
59	59601	TRELON
59	59602	TRESSIN
59	59604	TROISVILLES
59	59605	UXEM
59	59607	VENDEGIES-AU-BOIS
59	59608	VENDEGIES-SUR-ECAILLON
59	59609	VENDEVILLE
59	59610	VERCHAIN-MAUGRE
59	59612	VERTAIN
59	59613	VICQ
59	59614	VIESLY
59	59617	VIEUX-MESNIL
59	59618	VIEUX-RENG
59	59619	VILLEREAU
59	59620	VILLERS-AU-TERTRE
59	59622	VILLERS-EN-CAUCHIES
59	59623	VILLERS-GUISLAIN
59	59624	VILLERS-OUTREAU
59	59625	VILLERS-PLOUICH
59	59626	VILLERS-POL
59	59627	VILLERS-SIRE-NICOLE
59	59628	VOLCKERINCKHOVE
59	59629	VRED
59	59631	WALINCOURT-SELVIGNY
59	59633	WALLERS-EN-FAGNE
59	59634	WALLON-CAPPEL
59	59635	WAMBAIX
59	59637	WANDIGNIES-HAMAGE
59	59638	WANNEHAIN
59	59639	WARGNIES-LE-GRAND
59	59640	WARGNIES-LE-PETIT
59	59641	WARHEM
59	59642	WARLAING
59	59643	WARNETON
59	59645	WASNES-AU-BAC
59	59649	WATTIGNIES-LA-VICTOIRE

59	59651	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN
59	59652	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX
59	59655	WEMAERS-CAPPEL
59	59657	WEST-CAPPEL
59	59658	WICRES
59	59661	WILLIES
59	59662	WINNEZEELE
59	59664	WULVERDINGHE
59	59665	WYLDER
59	59666	ZEGERSCAPPEL
59	59667	ZERMEZEELE
59	59668	ZUYDCOOTE
59	59669	ZUYTPEENE
59	59670	DON

N° 2072

**Arrêté portant adhésion de la commune d'AUBERCHICOURT
Syndicat intercommunal pour la gestion du fonctionnement scolaire de la piscine d'HORNAING
(SIGFS)**

Par arrêté préfectoral en date du 8 août 2011

Article 1^{er} : La commune d'AUBERCHICOURT est autorisée à adhérer au syndicat intercommunal de gestion du fonctionnement scolaire de la piscine d'HORNAING.

Article 2 : L'adhésion de la commune n'entraîne aucun transfert de biens meubles et immeubles ni de personnel tel que prévu à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général adjoint, secrétaire général par intérim, de la Préfecture du Nord, MM. les sous-préfets de DOUAI et VALENCIENNES, Madame le président du SIGFS et Monsieur le maire d'AUBERCHICOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à :

- Mesdames et messieurs les Maires des communes membres
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Directeur Régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord – Pas-de-Calais

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

N° 2073

**Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
concernant la restructuration urbaine du quartier Arras-Europe à Lille**

Par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2011

Article 1^{er} - Objet de l'autorisation

Madame la Directrice de la SORELI est autorisée en application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser les ouvrages liés à la gestion de l'eau de la ZAC Arras-Europe sur la commune de Lille.

Les rubriques de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

- 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
- 1° Supérieure ou égale à 20 ha (AUTORISATION)
- 2.2.4.0 : Installations ou activités à l'origine d'un effluent correspondant à un apport au milieu aquatique de plus de 1t/jour de sels dissous (DECLARATION)
- 3.2.3.0 : Plans d'eau permanents ou non :

2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 3 ha (DECLARATION)

Article 2 - Caractéristiques de l'opération

Le périmètre du projet est celui de la Zone d'Aménagement Concerté Arras-Europe, situé sur la commune de Lille dans le quartier Lille-Sud, il s'étend sur 29 hectares et est délimité :

- à l'Est par la rue du Faubourg d'Arras,
- à l'Ouest par la rue du Faubourg des Postes,
- au Nord par la rue des Marquillies,
- au sud par le cimetière Lille-Sud et l'établissement industriel EXIDE SAS TECHNOLOGIES (ex. CEAC-TUDOR).

Le projet urbain prévoit un parc actif, des espaces publics et du bâti neuf (habitat collectif sous forme de petits immeubles, habitat intermédiaire et habitat individuel sous forme de maisons de ville).

Le projet prévoit également l'implantation d'activités et de bureaux sous forme de pépinières d'entreprises le long de la rue du Faubourg d'Arras. Les activités de commerces et les services de proximité sont centralisés au pied des immeubles donnant sur la place Méditerranée et sur la place Garonne.

Le centre social Lazare-Garreau sera démolit et reconstruit au sein du parc actif. La construction d'une salle polyvalente est également prévue dans le parc. Le groupe scolaire Malot-Painlevé sera restructuré.

Le projet s'accompagne également de la requalification des ensembles Balzac-Colette, Résidence sud et Lazare-Garreau.

1-Pollution du site

Les analyses de sols ont mis en avant des secteurs pollués aux métaux lourds. Ces sols pollués seront décaissés et évacués en centre de stockage apte à les recevoir.

Un protocole de gestion des terres polluées sera défini lors des opérations de décaissement des terres polluées.

Les modalités envisagées pour la gestion des eaux sont compatibles.

Deux piézomètres sont implantés sur le site (Pz E au nord ouest réalisé en 2009 et Pz4 au nord est réalisé en 2006).

Des prélèvements dans la nappe, en période de hautes et basses eaux, et une analyse annuelle sur les principaux paramètres identifiés devront être effectués et transmis au service en charge de la Police de l'Eau.

2-Cavités souterraines

La gestion pour l'infiltration prévoit de limiter les zones d'infiltration aux secteurs exempts de cavités souterraines (zones blanches du PER et zones investiguées ayant démontré l'absence de cavité) avec une bande tampon de 5 m de large.

3-Gestion des eaux usées

Le réseau d'assainissement des eaux usées sera raccordé à la station d'épuration de Marquette-lez-Lille. Ce projet prévoit une production supplémentaire d'eaux usées de l'ordre de 160 équivalents habitants (EH).

4-Gestion des eaux pluviales

Le système de gestion des eaux pluviales du projet est scindé en deux :

- gestion par infiltration
- gestion par tamponnement puis rejet à l'existant à un débit limité à 2 l / s / ha de bassin versant (pour les zones bleues du PER).

La capacité totale de rétention du projet est de 2172 m³ répartie de la façon suivante (bassin versant, mode de vidange, capacité de l'ouvrage, bassins versants repris) :

- BV1, infiltration, 50 m³
- BV2, infiltration, 27 m³
- BV3, infiltration, 42 m³
- BV4, infiltration, 142 m³
- BV5, infiltration, 179 m³, BV21, BV22
- BV6, infiltration, 56 m³
- BV7, infiltration, 163 m³, BV26, surverse BV13 (62%), surverse BV27
- BV8, rejet au réseau, 97 m³
- BV9, infiltration, 591 m³, BV10, BV11, BV12, BV19, BV20, BV28
- BV13, infiltration, 127 m³, BV14, BV23
- BV16, infiltration, 62 m³, BV15
- BV17, infiltration, 29 m³
- BV18, rejet au réseau, 91 m³
- BV25, infiltration, 268 m³, BV24, surverse de BV13 (38%), surverse BV17
- BV27, infiltration, 65 m³
- BV29, rejet au réseau, 163 m³, BV8
- BV30, rejet au réseau, 19,66 m³

Système de collecte classique au niveau des voiries couplé à des ouvrages de rétention déportés

Les eaux pluviales des voiries nord-sud et des voiries se situant en zone bleue du PER sont recueillies au moyen de bouches d'égout munies de décantation et équipées de filtre puis véhiculées dans des collecteurs pluviaux.

Elles sont ensuite acheminées vers des bassins de rétention enterrés infiltrants ou vers des cuves de stockage équipées de limiteur de débit.

Système de collecte et de gestion sur voirie à l'aide de modules plantés avec surverse vers le système de collecte classique

Ces modules sont des ouvrages dimensionnés pour des petites pluies (inférieure à 5 ans). Au-delà, les eaux sont reprises dans le réseau et acheminées vers le parc actif. Pour une pluie centennale, les eaux ruisselleront sur la chaussée jusqu'au parc actif.

Système de rétention et d'infiltration autonome pour les lieux spécifiques

A niveau des lieux spécifiques (places et parkings), un principe de gestion autonome est retenu :

- récupération via une noue centrale ou un caniveau central,
- transit par une grille avec décantation équipée d'un filtre,
- stockage et gestion sur le même site.

Le mode de stockage diffère en fonction des places et parkings.

4-1-Place Méditerranée

L'ouvrage est un massif d'infiltration de type alvéolaire. Il est dimensionné pour une pluie d'occurrence de 30 ans (pour une pluie d'occurrence de 100 ans, les eaux seront évacuées par les grilles de la place et s'écouleront sur la voirie).

4-2-Place Arras

L'ouvrage est un massif d'infiltration de type bulbe cailloux (cailloux roulés). Il est dimensionné pour une pluie d'occurrence de 30 ans (pour une pluie d'occurrence de 100 ans, les eaux seront évacuées par les grilles de la place et s'écouleront sur la voirie).

4-3-Place Garonne

L'ouvrage est un massif d'infiltration de type bulbe cailloux (cailloux roulés). Il est dimensionné pour une pluie d'occurrence de 30 ans (pour une pluie d'occurrence de 100 ans, les eaux seront évacuées par les grilles de la place et s'écouleront sur la voirie).

4-4-Parking de la mosquée

L'ouvrage est un massif d'infiltration de type bulbe cailloux (cailloux roulés). Il est dimensionné pour une pluie d'occurrence de 30 ans.

Cet ouvrage récupère également les surverses des bassins versants suivants : les eaux de ruissellement de la Place d'Arras et une partie des eaux excédentaires de la Place Garonne.

Pour une pluie d'occurrence de 100 ans, les eaux seront évacuées par les grilles et s'écouleront dans la voie de desserte.

4-5-Parking des équipements

L'ouvrage est un massif d'infiltration de type bulbe cailloux (cailloux roulés). Il est dimensionné pour une pluie d'occurrence de 5 ans. Une surverse est mise en place en haut de la structure vers le terrain de sport implanté à proximité (pour une pluie d'occurrence de 100 ans, les eaux s'écouleront sur le terrain de sport et le parking).

4-6-Bassins paysagers

Ces ouvrages sont des massifs d'infiltration de type bulbe cailloux. Ils sont dimensionnés pour une pluie d'occurrence de 5 ans (pour une pluie d'occurrence supérieure, les eaux sont injectées dans le bassin paysager à ciel ouvert par le biais d'une surverse équipée d'une buse puis elles sont infiltrées).

4-7-Modules plantés

Ces ouvrages sont dimensionnés pour des pluies d'occurrence inférieure à 5 ans. Au delà, les eaux sont reprises dans le réseau et acheminées vers le parc actif.

Gestion des eaux pluviales des îlots

Le principe retenu est l'infiltration à la parcelle par des ouvrages d'infiltration dimensionnés pour une pluie d'occurrence de 30 ans ou des ouvrages de rétention avec un rejet à débit limité à 2 l/s/ha.

Article 3 - Moyens d'entretien et de surveillance

L'entretien des ouvrages d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sera à la charge du pétitionnaire.

Les opérations de remise des ouvrages feront l'objet de procès verbaux établis lors des opérations de remise des ouvrages dès l'achèvement de ceux-ci. Une copie de ces procès verbaux seront communiquées au service en charge de la police de l'eau.

Concernant les bassins à ciel ouvert, la gestion incombe à la Ville de Lille.

1-Bouches d'égout

Les grilles seront nettoyées tous les semestres et après de gros orages.

Les filtres de type ADOPTA sont à changer tous les 5 ans.

2-Regards de visite

Ils devront être visités et curés dès que nécessaire.

3-Massifs d'infiltration

Les massifs d'infiltrations seront implantés en site public afin de faciliter leur entretien et leur suivi régulier (notamment lors de fortes pluies).

L'entretien préventif des ouvrages annexes sera réalisé tous les mois.

Des cannes de contrôle de type piézométrique seront mis en place afin de surveiller le niveau de l'eau dans les massifs.

4-Modules de type « alvéolaire »

Chaque canal est accessible par caméras et outils de curage lorsqu'il est équipé d'un puits d'inspection.

5-Bassins à ciel ouvert

L'entretien consiste en la tonte des rives engazonnées, l'arrosage des végétaux, le ramassage des feuilles et débris, l'extraction des boues de décantation et le curage des orifices.

Article 4 - Prescriptions spécifiques aux travaux

Les mesures suivantes devront être mises en place pendant la phase chantier :

- arrosage pour limiter la poussière volatile par temps sec
- mise en œuvre de dispositifs pour retenir les fines
- implantation de la zone de chantier loin des exutoires
- aires de stockage de produits étanches
- zones polluées excavées balisées
- protocole de gestion des terres polluées défini lors des opérations de décaissement.

Durant la phase de travaux, il conviendra de veiller à la mise en œuvre des mesures suivantes de façon à limiter les risques d'incident et d'impact sur les milieux naturels :

1-Écoulement des eaux

L'écoulement naturel des eaux superficielles sera normalement assuré pendant les travaux, sans entraîner de lessivage de matériaux.

2-Tenue du chantier

Le chantier sera placé sous la responsabilité d'un chef de chantier qui veillera à la bonne réalisation des opérations et au respect des règles de sécurité et des prescriptions du présent arrêté.

3-Emploi d'engins

Les engins seront utilisés avec un soin particulier visant à minimiser les tassements de sols en dehors des sites qui pourraient accroître, lors de la période des travaux, l'imperméabilisation de ceux-ci et les ruissellements générés.

- les engins de chantiers devront être conformes à la réglementation en vigueur
- les carburants devront être stockés sur des aires étanches
- les aires de stationnement des engins et de stockage des carburants seront situées en dehors des périmètres de protection des captages et éloignées des cours d'eau

4-Nettoyage du chantier et des abords

Afin d'éviter tout apport de déchets (papiers, plastiques...), il sera procédé à la remise en état et au nettoyage des sites en fin de chantier.

5-Respect de la végétation et du milieu naturel

L'ensemencement des terrains se fera le plus rapidement possible à l'issue des travaux pour une revégétalisation rapide des terrains.

6-Limitation des apports en MES

Le pétitionnaire veillera par tout moyen à limiter la remise en suspension des sédiments environnants induits par le projet et à limiter ainsi les risques pour les nappes souterraines et les eaux superficielles.

7-Limitation des risques de pollution accidentelle

Le pétitionnaire veillera au respect de toutes les précautions techniques d'utilisation de produits et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux. Le stationnement des engins se fera en dehors de toute zone décapée afin de limiter les risques de pollution des eaux.

8-Interdiction des opérations d'entretien et de vidange

Les opérations d'entretien et de vidange des matériels de chantier sont interdites sur le site.

9-Limitation des vitesses de transit

La vitesse des engins de chantier sera limitée.

10-Prévention des incidents

Il conviendra de prévoir un recours rapide et systématique aux services de sécurité civile compétents et la mise en œuvre de mesures d'urgence.

11-Signalisation

Par ailleurs, afin de compenser les nuisances sonores et visuelles générées par les travaux pour les promeneurs, il conviendra d'installer des panneaux d'informations expliquant le projet aux riverains. La nuisance temporaire générée par les travaux devra être justifiée au regard des améliorations apportées à terme par le projet.

12-Préservation du réseau existant

Les travaux prévus pour l'aménagement de la zone ne devront pas conduire à un dysfonctionnement du réseau existant.

13-Déplacement des réseaux

Tous les réseaux interceptés par le projet seront déplacés avant le démarrage des terrassements en concertation avec les maîtres d'ouvrage concernés.

14-Mise en place des canalisations

La mise en place des canalisations en phase travaux devra être particulièrement soignée afin d'assurer une étanchéité maximale.

Article 5 - Gestion des déchets sur le site

Les déchets générés dans le cadre des travaux seront évacués vers des filières de traitement dûment autorisées, notamment s'agissant des déchets de type inertes qui devront respecter les dispositions du Guide de Bonnes Pratiques édité en juin 2004 par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable en vue de leur stockage.

Dans le cas où une pollution des terres ou des matériaux présents sur le site serait avérée, l'exploitant fera réaliser une étude conforme au Guide Méthodologique établi par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable pour la gestion des sites et sols pollués.

Article 6 - Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du Code de l'Environnement.

Article 7 - Caractère et durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au Code de l'Environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

La présente autorisation est accordée à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 5 ans pour le commencement des travaux.

Article 8 - Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Conformément à l'article R 214-45 du Code de l'Environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès du préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

Article 9 - Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'accident ou de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 10 - Accès aux installations et contrôle

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Ces agents pourront procéder à des prélèvements d'échantillons d'eau.

Ces prélèvements et leurs analyses seront à la charge du titulaire de l'autorisation.

Article 11 - Transmission des données - Autosurveillance

Un rendu annuel du suivi des opérations mises en place (entretien et surveillance des ouvrages, données des piézomètres) sera envoyé au Service Police de l'Eau.

Article 12 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 14 – Recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication ou son affichage dans les conditions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut demander un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

Article 15 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans la mairie de Lille pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins du Maire.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le Département du Nord.

Article 16 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le Directeur départemental des territoires et de la mer et Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Directrice de la SORELI et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer, à :

- Madame le maire de la commune de LILLE,
- Monsieur Claude HUART, commissaire-enquêteur.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

N° 2074 Arrêté préfectoral de déclassement du domaine public ferroviaire d'un immeuble bâti sur la commune de TEMPLEMARS en vue de son aliénation

Par arrêté préfectoral en date du 4 Août 2011

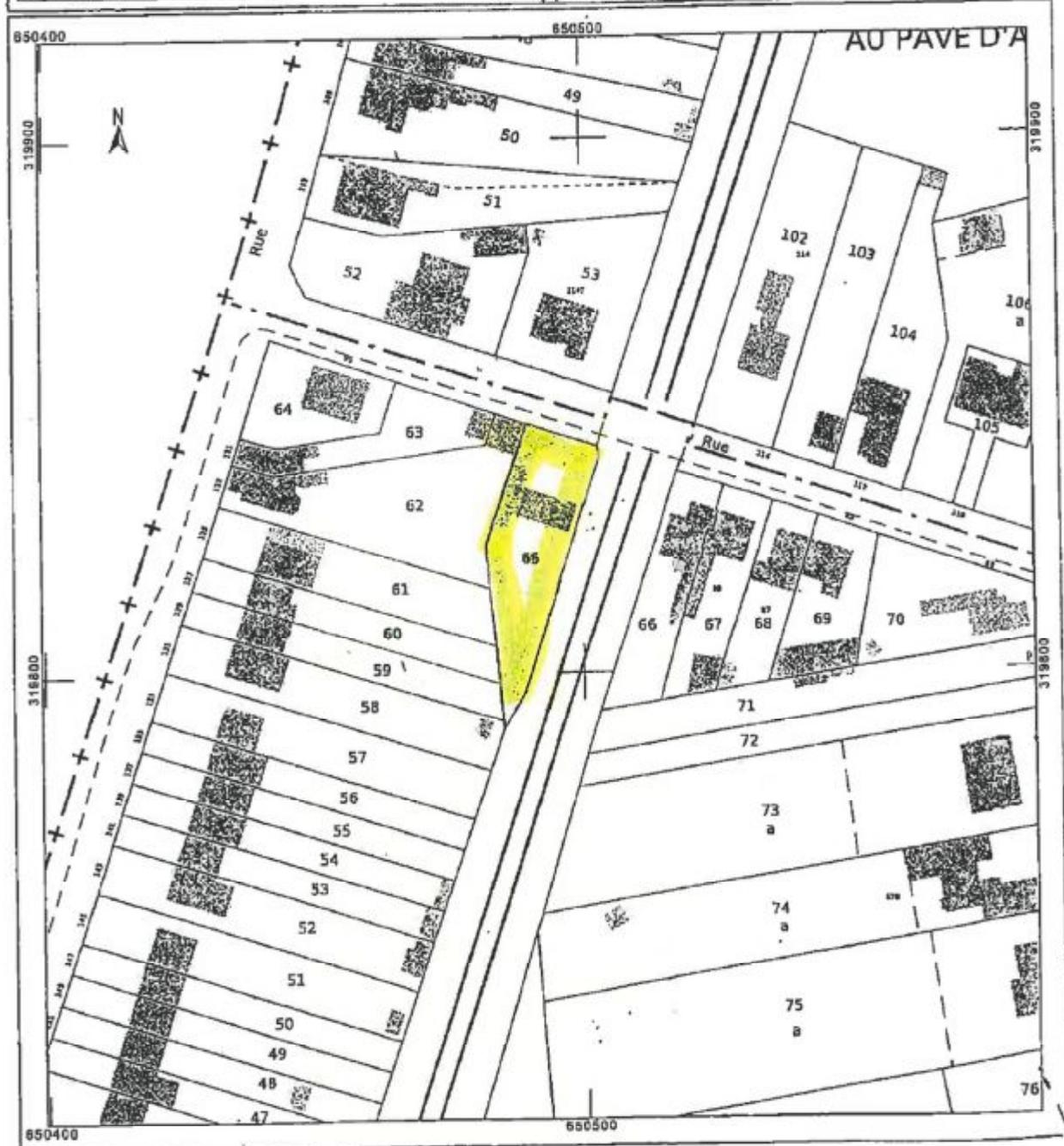
Article 1^{er} - Est déclassé l'immeuble bâti dépendant du domaine public ferroviaire, d'une surface de 543 m², situé rue de la gare sur la commune de TEMPLEMARS, figurant sous teinte jaune au plan joint au présent arrêté, en vue de son aliénation.

Cet immeuble bâti est cadastré AI n°123 .

Article 2 - - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la délégation territoriale de l'immobilier Nord,
- Madame la Directrice régionale des finances publiques du Nord/Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Région S.N.C.F. de Lille,
- Monsieur le Sous-Préfet de Lille
- Monsieur le Maire de la commune de TEMPLEMARS.

<p>Département : NORD</p> <p>Commune : TEMPLEMARS</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ</p> <p>Vu pour être annexé à mon arrêté en date du - 4 AOUT 2011</p> <p>Philippe LALART</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : LILLE 2 CENTRE VAUBAN BATIMENT YPRES 199 RUE COLBERT 59041 LILLE CEDEX</p> <p>Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr</p>
---	---	--



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**N° 2075 Arrêté portant composition du comité de pilotage du site FR 3100512 « Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers » (NPC 39)**

Par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2011

Article 1^{er} : Un comité de pilotage est institué pour le site :
FR 3100512 - « Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers » (NPC 39), site d'intérêt communautaire du réseau Natura 2000.

Article 2 : La composition du comité de pilotage est la suivante :

Représentants de l'État et des établissements publics concernés:

Monsieur le Préfet du Nord ou son représentant,
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Avesnes-sur-Helpe ou son représentant,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord/Pas-de-Calais ou son représentant,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ou son représentant,
Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sambre ou son représentant,
Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de l'Avesnois ou son représentant.

Représentants des collectivités territoriales concernées

Monsieur le Président du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais ou son représentant,
Monsieur le Président du Conseil Général du Nord ou son représentant,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe ou son représentant,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes frontalières du Nord-Est Avesnois ou son représentant,
Mesdames et messieurs les Maires des communes de :

BEAURIEUX
BERELLES
BOUSIGNIES-SUR-ROC
CHOISIES
COUSOLRE
DIMECHAUX
ECCLES
HESTRUD
LEZ-FONTAINE
SOLRINNES
SOLRE-LE-CHATEAU
ou leurs représentants.

Représentants et personnalités scientifiques qualifiées et d'associations de protection de la nature

Monsieur le Directeur du Conservatoire Botanique National de Bailleul, Centre Régional de Phytosociologie ou son représentant,
Madame la Présidente du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Nord et du Pas-de-Calais (CSRPN) ou son représentant,
Monsieur le Président du Conservatoire faunistique régional (CFR) ou son représentant,
Monsieur le Président du Conseil scientifique de l'environnement ou son représentant,
Madame la Présidente de la Fédération Nord – Nature (FNE) ou son représentant,
Monsieur le Président du Groupement Ornithologique Nord Pas-de-Calais (GON) ou son représentant,
Monsieur le Président de la Coordination Mammalogique du Nord de la France (CMNF) ou son représentant,
Monsieur le Président du Groupe des Naturalistes de l'Avesnois (GNA) ou son représentant,
Monsieur le Président du Conservatoire des Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais (CEN) ou son représentant,
Monsieur le Président de l'association Aubépine ou son représentant.

Propriétaires, usagers et leurs représentants

Monsieur le Président de l'Association Natura 2000-59 ou son représentant,
Monsieur le Président de la Chambre départementale d'agriculture du Nord ou son représentant,
Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière du Nord-Pas-de-Calais (CRPF) ou son représentant,
Monsieur le Président de la Coopérative forestière du Nord (COFNOR) ou son représentant,
Monsieur le Président du Syndicat des Propriétaires Agricoles du Nord ou son représentant,
Monsieur le Président du Syndicat des Propriétaires Sylviculteurs du Nord ou son représentant,
Monsieur le Président de la Fédération départementale des Chasseurs du Nord ou son représentant,
Monsieur le Président de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection des milieux aquatiques ou son représentant,
Monsieur le Président de la Fédération Française de Randonnée Pédestre du Nord Pas-de-Calais ou son représentant,
Monsieur le Président du Comité régional olympique et sportif Nord Pas-de-Calais (CROS) ou son représentant.

Article 3 : Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurées par l'autorité administrative.

Article 4 : Le comité de pilotage sera chargé d'examiner, d'amender et de valider les propositions soumises par l'opérateur, avant l'approbation du document d'objectifs par Monsieur le Préfet du Nord.

Un ou des experts pourront participer sur invitation du président du comité de pilotage, en tant que de besoin, aux réunions du comité.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE, Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS

N° 2076

SELARL « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE SANDRINE PORTE » sise à HAZEBROUCK, 2 bis boulevard de l'Abbé Lemire

Par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Nord - Pas-de-Calais en date du 4 juillet 2011

Article 1^{er} : A compter du 4 juillet 2011, est retiré l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux suivante :

la SELARL « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE SANDRINE PORTE » sise à HAZEBROUCK (59 190), 2 bis boulevard de l'Abbé Lemire, autorisée sous le numéro 99028.

Article 2 : Tout recours contre la présente décision doit parvenir au Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée BP 2039 59 014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

N° 2077

BIOTOP LABORATOIRES sis à HAZEBROUCK 6/8 rue de Rubecque

Par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Nord - Pas-de-Calais en date du 4 juillet 2011

Article 1^{er} : A compter du 4 juillet 2011, les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté du 28 avril 1998 susvisé relatif à l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIOTOP LABORATOIRES » sont remplacées par les dispositions suivantes :

la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIOTOP LABORATOIRES » agréée sous le n°99034 et identifiée sous le numéro FINESS 59 005 002 7 sise à HAZEBROUCK (59 190), 6/8 rue de Rubecque exploite le laboratoire de biologie médicale, sis à HAZEBROUCK (59 190), 6/8 rue de Rubecque, inscrit sous le n°59-9 et implanté sur les sites cités ci-dessous :

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES »
6/8 rue de Rubecque
59 190 HAZEBROUCK
N°FINESS : 59 005 003 5

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES »
154 rue de Paris
59 500 DOUAI
N°FINESS : 59 005 005 0

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES »
42 rue Gambetta
59 110 LA MADELEINE
N°FINESS : 59 005 006 8

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES »
7 bis Place Saint Pierre
59 114 STEENVORDE
N°FINESS : 59 005 007 6

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES »
24 Place du Général de Gaulle
59 190 HAZEBROUCK
N°FINESS : 59 005 004 3

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES »
2 bis, boulevard de l'Abbé Lemire
59 190 HAZEBROUCK
N°FINESS : 59 005 008 4

N° 2078

Retrait d'autorisations de fonctionnement délivrées à des laboratoires de biologie médicale

Par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Nord – Pas-de-Calais en date du 4 juillet 2011

Article 1^{er} : A compter du 4 juillet 2011 sont retirées les autorisations de fonctionnement délivrées aux laboratoires de biologie médicale suivants :

Laboratoire MOREL
6/8 rue de Rubecque
59 190 HAZEBROUCK
N° d'inscription sur la liste préfectorale : 59-9

Laboratoire LECONTE
154 rue de Paris
59 500 DOUAI
N° d'inscription sur la liste préfectorale : 59-148

Laboratoire SOUPISON - KARA
42 rue Gambetta
59 110 LA MADELEINE
N° d'inscription sur la liste préfectorale : 59-153

Laboratoire MATUSKA - KOHUT
7 bis Place Saint Pierre
59 114 STEENVORDE
N° d'inscription sur la liste préfectorale : 59-253

Laboratoire TRUQUET
24 Place du Général de Gaulle
59 190 HAZEBROUCK
N° d'inscription sur la liste préfectorale : 59-202

Laboratoire PORTE
2 bis, boulevard de l'Abbé Lemire
59 190 HAZEBROUCK
N° d'inscription sur la liste préfectorale : 59-246

Article 2 : A compter du 4 juillet 2011, le laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES » dont le siège social est situé à HAZEBROUCK (59 190), 6/8 rue de Rubecque et dirigé par Mesdames Sophie TRUQUET, Valérie KARA et Mademoiselle Julie MATUSKA - KOHUT et Messieurs Eric MOREL, Pierre LECONTE, Laurent SOUPISON et Jérôme DUCHATEAU, biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner, sous le numéro 59-9, sur les sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES »
6/8 rue de Rubecque
59 190 HAZEBROUCK
N°FINESS : 59 005 003 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES »
154 rue de Paris
59 500 DOUAI
N°FINESS : 59 005 005 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES »
42 rue Gambetta
59 110 LA MADELEINE
N°FINESS : 59 005 006 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES »
7 bis Place Saint Pierre
59 114 STEENVORDE
N°FINESS : 59 005 007 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES »
24 Place du Général de Gaulle
59 190 HAZEBROUCK
N°FINESS : 59 005 004 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES »
2 bis, boulevard de l'Abbé Lemire
59 190 HAZEBROUCK
N°FINESS : 59 005 008 4
Ouvert au public

La biologiste médicale pour tous les sites est Mademoiselle Sandrine PORTE.

Article 3 : Modalités de recours : un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée BP 2039 59 014 LILLE CEDEX. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le directeur général délégué chargé de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

N° 2079**Laboratoire de biologie médicale « SOLCALAB » sis à SOLESMES, 15 rue Emile Duée**

Par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais en date du 20 juillet 2011

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 16 mai 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SOLCALAB » est modifié comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « SOLCALAB » dont le siège social est situé à SOLESMES, 15 rue Emile Duée et dirigé par Madame Dominique BIBAS, biologiste responsable, est autorisé à fonctionner sous le numéro 59-194 sur le site suivant :

Laboratoire « SOLCALAB »
15 rue Emile Duée
59 730 SOLESMES
N°FINESS : 59 004 978 9
Ouvert au public »

Article 2 : Modalités de recours : un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée BP 2039 59 014 LILLE CEDEX. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le directeur général délégué chargé de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

N° 2080**Laboratoire « BIO FIN ET ASSOCIES sis à COMINES, 92 rue du Général Leclerc**

Par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais en date du 20 juillet 2011

Article 1er : A compter du 20 juillet 2011 est retirée l'autorisation de fonctionnement délivrée au laboratoire de biologie médicale suivant :

Laboratoire « BIO FIN ET ASSOCIES »
92 rue du Général Leclerc
59 560 COMINES
N° d'inscription sur la liste préfectorale :59-107

Article 2 : A compter du 20 juillet 2011, le laboratoire de biologie médicale « BIO FIN ET ASSOCIES » dont le siège social est situé à COMINES, 92 rue du Général Leclerc et dirigé par Mademoiselle Marie-Christine FIN et Madame Bérangère DUCROCQ, biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner sous le numéro 59-107 sur le site suivant :

Laboratoire « BIO FIN ET ASSOCIES »
92 rue du Général Leclerc
59 560 COMINES
N°FINESS : 59 005 001 9
Ouvert au public

- La biologiste médicale est Madame Olivia ROUSSEAU

Article 3 : Modalités de recours : un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée BP 2039 59 014 LILLE CEDEX. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le directeur général délégué chargé de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

N° 2081**Société d'exercice libéral par actions simplifiées « BIO FIN ET ASSOCIES sise à COMINES , 92 rue du général Leclerc**

Par arrêté préfectoral du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais en date du 20 juillet 2011

Article 1^{er} : A compter du 20 juillet 2011, les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté du 28 novembre 2008 susvisé relatif à l'agrément de la SELAS « BIO FIN ET ASSOCIES » sont remplacées par les dispositions suivantes :

« la société d'exercice libéral par actions simplifiées « BIO FIN ET ASSOCIES » agréée sous le n°99052 et identifiée sous le numéro FINESS 59 005 000 1 sise à COMINES (59 560), 92 rue du général Leclerc exploite le laboratoire de biologie médicale, sis à COMINES (59 560), 92 rue du général Leclerc inscrit sous le n° 59-107 et implanté sur le site suivant :

Laboratoire « BIO FIN ET ASSOCIES »
92 rue du Général Leclerc
59 560 COMINES
N°FINESS : 59 005 001 9

Article 2 : Tout recours contre la présente décision doit parvenir au Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée BP 2039 59 014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

N° 2082 Laboratoire de biologie médicale Institut Pasteur de Lille sis à LILLE, 1, rue du Professeur Calmette

Par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais en date du 25 juillet 2011

Article 1^{er} : A compter du 25 juillet 2011 est retirée l'autorisation de fonctionnement délivrée au laboratoire de biologie médicale suivant :

Laboratoire Institut Pasteur de Lille
1 rue du Professeur Calmette
59800 LILLE
N° d'inscription sur la liste préfectorale :59-25
N°FINESS : 59 080 824 2

Article 2 : A compter du 25 juillet 2011, le laboratoire de biologie médicale Institut Pasteur de Lille, sis à LILLE, 1 rue du Professeur Calmette dirigé par Monsieur Laurent De DECKER, biologiste responsable, est autorisé à fonctionner, sous le numéro 59-25, sur le site suivant :

Laboratoire de biologie médicale Institut Pasteur de Lille
1 rue du Professeur Calmette
59 800 LILLE
N°FINESS : 59 005 011 8
Ouvert au public

Le biologiste médical est Monsieur François REGNAULT.

Article 3 : Modalités de recours : un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée BP 2039 59 014 LILLE CEDEX. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le directeur général délégué chargé de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

N° 2083 Société d'exercice libéral par actions simplifiées LABORATOIRE QUALI - BIO sis à MERVILLE, 1, rue de la Gare

Par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais en date du 25 juillet 2011

Article 1^{er} : A compter du 25 juillet 2011, les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté du 22 février 1995 susvisé relatif à l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiées « LABORATOIRE QUALI BIO » sont remplacées par les dispositions suivantes :

la société d'exercice libéral par actions simplifiées « LABORATOIRE QUALI - BIO » agréée sous le n°99015 et identifiée sous le numéro FINESS 59 005 012 6 sise à MERVILLE (59 660), 1 rue de la gare exploite le laboratoire de biologie médicale, sis à MERVILLE (59 660), 1 rue de la gare, inscrit sous le n°59-165 et implanté sur les sites cités ci-dessous :

Laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE QUALI - BIO »
1 rue de la Gare
59 660 MERVILLE
N°FINESS : 59 005 013 4

Laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE QUALI - BIO »
2 rue Emile Roche
59 940 ESTAIRES
N°FINESS : 59 005 014 2

Laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE QUALI - BIO »
44 rue Basly
62 330 ISBERGUES
N°FINESS : 62 002 849 8

Article 2 : Tout recours contre la présente décision doit parvenir au Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée BP 2039 59 014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

N° 2084 Retrait d'autorisations de fonctionnement délivrées à des laboratoires de biologie médicale

Par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais en date du 25 juillet 2011

Article 1^{er} : A compter du 25 juillet 2011 sont retirées les autorisations de fonctionnement délivrées aux laboratoires de biologie médicale suivants :

Laboratoire QUALI - BIO
1 rue de la Gare
59 660 MERVILLE
N° d'inscription sur la liste préfectorale : 59-165
N° FINESS : 59 080 790 5

Article 2 : A compter du 29 juillet 2011, le laboratoire de biologie médicale « BIOCERF » dont le siège social est situé à DUNKERQUE (59 140), 3 rue de Séchelles et dirigé par Mesdames Isabelle NAEPELS-CHAUSSY, Valérie LEGUILLETTE-MARTI et Marie-Florence JENDRYSIK-RINGOT ainsi que Messieurs Frédéric CHAMBREY, Jean FICHEUX, Didier BUGUIN et Thierry BLARINGHEM, biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner, sous le numéro 59-81, sur les sites suivants :

Laboratoire « BIOCERF »
3 rue de Séchelles
59 140 DUNKERQUE
N° FINESS : 59 005 022 5
Ouvert au public

Laboratoire « BIOCERF »
2809 avenue de Petite Synthe
59 140 DUNKERQUE
N° FINESS : 59 005 023 3
Ouvert au public

Laboratoire « BIOCERF »
34 rue Hoche
59 140 DUNKERQUE
N° FINESS : 59 005 024 1
Ouvert au public

Laboratoire « BIOCERF »
1 rue d'Esquelbecq
59 470 WORMHOUT
N° FINESS : 59 005 026 6
Ouvert au public

Laboratoire « BIOCERF »
76 rue Carnot
59 380 BERGUES
N° FINESS : 59 005 025 8
Ouvert au public

Article 3 : Modalités de recours : un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée BP 2039 59 014 LILLE CEDEX. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le directeur général délégué chargé de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

N°2086 Société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIOCERF sise à DUNKERQUE, 3 rue de Séchelles

Par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais en date du 29 juillet 2011

Article 1^{er} : A compter du 29 juillet 2011, les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté du 24 juin 1994 susvisé relatif à l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIOCERF » sont remplacées par les dispositions suivantes :

la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIOCERF » agréée sous le n°99001 et identifiée sous le numéro FINESS 59 005 021 7 sise à DUNKERQUE (59 140), 3 rue de Séchelles exploite le laboratoire de biologie médicale, sis à DUNKERQUE (59 140), 3 rue de Séchelles, inscrit sous le n°59-81 et implanté sur les sites cités ci-dessous :

Laboratoire « BIOCERF »
3 rue de Séchelles
59 140 DUNKERQUE
N° FINESS : 59 005 022 5

Laboratoire « BIOCERF »
2809 avenue de Petite Synthe
59 140 DUNKERQUE
N° FINESS : 59 005 023 3

Laboratoire « BIOCERF »
34 rue Hoche
59 140 DUNKERQUE
N° FINESS : 59 005 024 1

Laboratoire « BIOCERF »
1 rue d'Esquelbecq
59 470 WORMHOUT
N° FINESS : 59 005 026 6

Laboratoire « BIOCERF »
76 rue Carnot
59 380 BERGUES
N° FINESS : 59 005 025 8

Article 2 : Tout recours contre la présente décision doit parvenir au Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélee BP 2039 59 014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

N° 2087**Avis d'ouverture de concours sur titres pour l'accès au grade de cadres de santé
- Trois postes en interne (filiale infirmière)
- Un poste en interne (filiale médico-technique)**

Par avis en date du 8 août 2011

Conformément à l'article 2 du Décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Douai (NORD).

Peuvent faire acte de candidature :

♦ Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n°88-1077 du 30 novembre 1988, n°89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n°89-613 du 1^{er} septembre 1989, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps de cadres de santé, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps de cadres de santé et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique, pour 90% des postes ouverts.

Le présent avis fera l'objet d'une publication par insertion aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Les demandes de participation devront être adressées, par écrit, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'avis au Recueil des Actes Administratifs, le cachet de la poste faisant foi, à :

Madame le Directeur des Ressources Humaines,
Centre Hospitalier de Douai Route de Cambrai - BP 10740
59507 DOUAI Cedex

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord